

Rôle des correspondants « égalité fille garçons » des bassins, des établissements

Le correspondant est un relais identifié par les autres membres du bassin, de l'établissement

Il n'a pas la charge de mettre en œuvre des actions sur ce sujet au sein de son bassin, de son établissement

Le correspondant « égalité filles garçons » de bassin est un chef d'établissement ou un IEN 1^{er} degré.

Il a été choisi pour une représentation globalement équilibrée des lycées, LP, collèges et écoles. La parité hommes femmes a été recherchée.

Le correspondant égalité dans les établissements est volontaire pour exercer cette fonction qui n'est pas systématisée à l'ensemble des établissements. Il peut être chef d'établissement, enseignant, documentaliste, CPE...

Son rôle est le même que le correspondant de bassin, mais il se décline au niveau de l'établissement.

Le correspondant :

- Relais l'information qu'il reçoit de la mission égalité dans le cadre des réunions de bassin, de la façon qui lui semble la plus adaptée selon le cas. Ces informations peuvent-être :
 - un texte officiel
 - une invitation à participer à un événement (conférence, forum...)
 - une invitation à associer une ou des classes à un événement
 - une présentation d'un nouvel outil disponible
- Veille à ce que les objectifs de la « convention égalité » soient intégrés au programme d'actions du bassin.
- Informe, le cas échéant, la mission égalité des initiatives prises dans son bassin pour faire progresser l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

La mission égalité

- Le tient informé, des événements, outils, textes officiels, concernant l'égalité entre filles et garçons, femmes et hommes dans le système éducatif
- S'attache à fournir les ressources appropriées aux problématiques qu'il soulève et accompagne, à sa demande, les démarches d'égalité engagées par le bassin
- Relais et valorise, s'il le souhaite, les initiatives du bassin via les outils de communication du rectorat, notamment le site www.ac-rennes.fr rubrique orientation

La communication entre la mission égalité et le correspondant se fait surtout par e-mail : le correspondant doit donc disposer d'une adresse électronique qu'il consulte régulièrement.